

N°93

Objet :

REMUNERATION DES
AGENTS RECENSEURS POUR
LA CAMPAGNE DE
RECENSEMENT 2024

Rapporteur :

M. Jean-François DEMAREZ

Date de la Séance :

19 DECEMBRE 2023

Date de la Convocation :

13 DECEMBRE 2023

Date d'affichage de la
convocation :

13 DECEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 19 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ et Suzanne JAUNET.

Maire-Adjoints

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI et Olivier LE GOFF.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Jean-Paul DEMAREZ, Fatiha YAHIAOUI, Lydie AUGUIN, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT et Salim LESAGE.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Katell LANDIER	pouvoir à	Céline CHASSIN
Dominique DESMET	pouvoir à	Jacques TANGUY
Alisson ZANI	pouvoir à	Yves FUZET
Gharib NAJI	pouvoir à	François DAZELLE
Véronique LEBARBÉ	pouvoir à	Jean-François DEMAREZ
Jean-Marc JUSTINE	pouvoir à	Marc HONORE

Etaient absents :

Landry NKOUKA MILANDOU
Maeva CRUZ
Mourad MERGUI

Secrétaire de séance :

Sarah SABOURIN

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 26

Membres représentés : 06

Membres absents : 03

VOTE :

UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 19/12/2023
--

N°93

OBJET : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LA CAMPAGNE DE RECENSEMENT 2024

Rapporteur : M. Jean-François DEMAREZ

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21,

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant que la dotation forfaitaire de recensement (DFR) provisoire pour l'année 2024 s'élève à 3 964 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement des 4 agents recenseurs et aux opérations de recensement 2024.
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** les modalités nécessaires à la réalisation de l'opération de recensement.
- **ARTICLE 3 : FIXE à 600 €** nets le montant de l'indemnité forfaitaire versée au coordonnateur communal.
- **ARTICLE 4 : FIXE** les modalités de rémunération nette des agents recenseurs comme suit :

	Montant unitaire	Type	Nombre estimé	Dépenses prévisionnelles
Par logement dûment enquêté (feuille de logement et bulletins individuels renseignés) y compris habitations mobiles et personnes sans abris	5€	Forfait	853	4 265 €
Formation	70€	Forfait	4	280 €
Journée de repérage	50€	Forfait	4	200 €
Indemnité transport	60€	Forfait	4	240 €
Entre 95 et 100% des logements dûment enquêtés (feuille de logement et bulletins individuels renseignés) au 24 février 2024	150€	Prime	4	600 €
Entre 90 et 94,99% des logements dûment enquêtés (feuille de logement et bulletins individuels renseignés) au 24 février 2024	100€	Prime	4	400 €
TOTAL				5 985 €

Accusé de réception en préfecture 078-217800051-20231219-093DEL23_REMU-DE Date de réception préfecture : 28/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville

- **ARTICLE 5 : PREVOIT** un acompte de 300€ pour chaque agent recenseur à verser fin février 2024.
- **ARTICLE 6 : DIT** que la recette et la dépense seront inscrites au budget primitif 2024.

Fait et délibéré à Achères, le 19 décembre 2023

**Pour extrait conforme,
Le Maire**



Marc HONORE

Délibération publiée
le :

28 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20231219-093DEL23_REMU-DE
Date de réception préfecture : 28/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.